

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 213.930 du 16 juin 2011

A. 166.349/XV-1267

En cause : **VANDERFELT** William,
ayant élu domicile chez
Mes HAUMONT, SCHOLASSE & BARBIER , avocats,
rue du Stocquoy 1-3
1300 Wavre,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
ayant élu domicile chez
Me M. KESTEMONT-SOUMERYN, avocat,
rue de Loxum 25
1000 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 septembre 2005, par William VANDERFELT, qui demande l'annulation de «l'arrêté du Gouvernement du 14 juillet 2005, refusant le permis d'urbanisme visant à la rénovation de trois maisons sises place des Barricades 5, 6 et 7 à 1000 Bruxelles»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme G. MARTOU, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 avril 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 5 mai 2011;

Entendu, en son rapport, M. I. KOVALOVSKY, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me A. TRIGAUX, *loco* Mes HAUMONT, SCHOLASSE & BARBIER, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Fr. DE MUYNCK, *loco* Me M. KESTEMONT-SOUMERYN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Mme G. MARTOU, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 4 juin 2010, un des conseils du requérant a demandé au Conseil d'Etat d'acter le désistement du requérant; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le seize juin deux mille onze par :

M. I. KOVALOVSKY,	président de chambre f.f.,
Mme N. ROBA,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

N. ROBA

I. KOVALOVSKY